

2M.R.T.
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Siège social : 3 Rue Emile Dewoitine
31600 SEYSSES
485 085 229 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-quatre février,

A neuf heures,

La société **FINANCIERE VEIGA**, Société à responsabilité limitée au capital de 496 000 euros, ayant son siège social 4 Route de Tournefeuille Appartement C 301, 31270 CUGNAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 794 533 042 RCS TOULOUSE, représentée par sa Gérante, Madame Sophie VEIGA,

Associée Unique et présidente de la société 2M.R.T.,

A pris les décisions suivantes relatives à la :

- Modification définitive des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 24 des statuts ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Pour rappel, le 22 décembre 2025, l'Associée unique a décidé la modification exceptionnelle des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social pour les fixer respectivement au 1^{er} mars de chaque année et 28 février de l'année suivante. En conséquence, l'exercice social en cours, d'une durée de douze (12) mois, ouvert le 1^{er} janvier 2025 prendra fin exceptionnellement le 28 février 2026 portant ainsi sa durée à quatorze (14) mois.

L'Associée unique décide ce jour de rendre définitive cette modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social. Le prochain exercice débutera donc le 1^{er} mars 2026 pour se terminer le 28 février 2027.

En conséquence de ce qui précède, l'Associée unique décide que la rédaction de l'article 24 des statuts est définitivement modifiée et sera désormais rédigée comme suit :

ARTICLE 24 – Exercice social

"L'exercice social commence le 1^{er} Mars de chaque année et se termine le 28 Février de l'année suivante."

 1

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Associée Unique
Pour la société FINANCIERE VEIGA
Madame Sophie VEIGA**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by several loops and a final vertical stroke, positioned below the typed name.